

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 30 juin 2026

Le lundi 06 juillet 2026 à 17h45

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, LEROYER Laurence, DUSSAIGNE Line, TANON Cauphy, NADAUD Pascal, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, CHARTIER Nadège, MIEN Marie-Louise, DORCHIES Céline, INQUEL Emilien.

Absents excusés : BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Laurence LEROYER), BISSIRIER Gaëtan.

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 17

POUVOIR : 1

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026 ;***
- ***Panneaux photovoltaïques – Intervention d'un élu de la commune de Ruelle-Sur-Touvre ;***
- ***Acquisition de parcelles ;***
- ***Décision modificative n°1 ;***
- ***Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : remplacement des luminaires équipés de sources à décharge non éligibles au programme "Fonds vert" ;***
- ***Subventions aux associations ;***
- ***Tarification de la restauration scolaire ;***
- ***Tarifs de location de la salle annexe de la médiathèque ;***
- ***Ramassage scolaire : arrêt du service ;***
- ***Redevances d'occupation du domaine public ;***
- ***Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;***
- ***Convention cadre relative aux services à adhésion facultative – CDG 16 ;***
- ***Plan Particulier de Mise en Sécurité – Groupe scolaire de Mornac ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Panneaux photovoltaïques – Intervention d'un élu de la commune de Ruelle-Sur-Touvre**

A la demande de Monsieur Pascal DA SILVA, adjoint au maire en charge des bâtiments, Monsieur Julien DELAGE, adjoint au maire de la commune de Ruelle-Sur-Touvre et chef de projet au sein du bureau d'étude ILAO, a présenté plusieurs projets photovoltaïques à l'assemblée.

Il indique que certains bâtiments communaux semblent intéressants pour accueillir des panneaux solaires et détaille à l'assemblée les différentes solutions s'offrant à la commune de Mornac quant au financement d'un tel projet (location d'une toiture ou d'un terrain via bail emphytéotique, autofinancement, ...) et l'utilisation de l'énergie produite (autoconsommation, vente du surplus aux habitants, ...).

Il propose à l'assemblée d'étudier précisément les consommations énergétiques des bâtiments afin de déterminer les besoins de la commune et de transmettre son étude par la suite.

L'assemblée le remercie pour sa présentation.

➤ **Acquisition de parcelles**

❖ **Parcelles AT 90, AT 91 et AT 92**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac souhaite acquérir, depuis plusieurs années, les parcelles AT 90 (320 m²), AT 91 (1 092 m²) et AT 92 (14 m²). Ces trois parcelles, situées en zone UA à l'entrée du bourg de Mornac, constituent l'emplacement réservé n° 4 « Espace vert, parking » au sein du PLUi.

Après plusieurs échanges entre Monsieur Thomas SEGUINOT, Monsieur Didier DUMASDELAGE et une des propriétaires, il est proposé d'acquérir les parcelles précitées pour la somme de 40.00 € / m² soit 57 040.00 €. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal pourra, dans un second temps (à moyen terme), engager une réflexion sur l'aménagement des dites parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AT 90, AT 91 et AT 92 au prix de 40 € / m² ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

❖ **Parcelles BE 08 et BE 09**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée que les parcelles BE 08 (370 m²) et BE 09 (375 m²), situées en zone UA à Brouterie, ont été mises en

PV Conseil Municipal MORNAC du 06.07.2026

vente par une agence immobilière pour la somme de 14 505.00 € net vendeur soit environ 19.47 € / m². Les frais d'agence, à la charge de l'acquéreur, sont évalués à 1 885.00 €.

Monsieur Thomas SEGUINOT rappelle qu'une partie de la parcelle BE 08 constitue l'emplacement réservé n° 23 « Aménagement de carrefour ». Par ailleurs et en complément de la sécurisation du carrefour, il indique qu'il serait judicieux de créer un parking sur la parcelle BE 09 permettant ainsi aux riverains ou aux visiteurs de garer leurs véhicules et de limiter les stationnements gênants le long des voies adjacentes.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles BE 08 et BE 09 pour la somme de 14 505.00 € net vendeur ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'agence d'une valeur de 1 885.00 €
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire et les éventuels frais de bornage liés à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat établie par l'agence immobilière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Décision modificative n°1**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée que dans le cadre des différents projets d'acquisitions foncières, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'ajuster les écritures comptables.

Il propose alors de procéder aux écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 – opération 252 (Acquisition terrains)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 – opération 258 (Travaux voirie Le Quéroy)	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : remplacement des luminaires équipés de sources à décharge non éligibles au programme "Fonds vert"**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au maire en charge de l'éclairage public, rappelle à l'assemblée qu'au cours de l'année 2024, 215 ampoules LED ont été installées sur une partie des

candélabres de la commune de Mornac en remplacement des sources à décharge. Cette opération, d'une valeur de 6 731.09 €, n'a pu être réalisée que sur les lampadaires compatibles.

Il informe les élus que le Syndicat d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) a proposé à la commune de remplacer des luminaires équipés de sources à décharge non éligibles au programme "Fonds vert. Il s'agit principalement des luminaires installés sur les poteaux électriques.

L'opération portant sur 241 luminaires consiste à déposer les blocs existants et à en installer des nouveaux (crosses comprises).

Le coût total des travaux est estimé à 201 988.99 € HT et la contribution communale s'élèverait à 105 661.50 € HT.

Il expose les différentes possibilités pour réaliser ce projet :

- Réalisation de la totalité en 2026 : 105 661.50 € (contribution communale)
- Réalisation d'une première partie en 2026 (149 luminaires) : 65 413.83 € (contribution communale)
- Réalisation d'une seconde partie en 2027 (92 luminaires) : *estimation* à 40 247.67 € (contribution communale)

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de réaliser la totalité des travaux en 2026, de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux (hors travaux de géoréférencement)	201 116.52 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	150 837.39 €
Montant maximum de la participation de la Commune	105 661.50 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	105 661.50 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public présentés ;
- **ACCEPTE** de réaliser la totalité des travaux au cours de l'année 2026 ;
- **VALIDE** le plan de financement des travaux établi par le SDEG 16 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Subventions aux associations**

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune de Mornac. A l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, rappelle que chaque demande doit être motivée.

Il donne lecture à l'assemblée des différentes demandes au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Objet	Nom de l'organisme	Montants
Gymnastique	Gym volontaire	700.00 €
Improvisation théâtrale	Heavy Meta Impro	500.00 €
Tennis de table	Mornac Tennis de Table	1 000.00 €
Festival Les Populaires	La Compagnie du Cabotin	750.00 €
TOTAL		2 950.00 €

- **DECIDE**, à la majorité, d'octroyer une subvention de 2 500.00 € à l'association « Le Volant Mornacais » (badminton) ;

16 POUR

2 ABSTENTIONS : Isabelle DESMORTIER et Yannick PELOQUIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Tarification de la restauration scolaire**

Madame Isabelle DESMORTIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée scolaire 2026.

Pour rappel, les tarifs du service de restauration scolaire sont les suivants :

- Enfants (tarification sociale – convention triennale)
 - 1.00 € / repas - QF ≤ 1 000 €
 - 1.90 € / repas - 1 001 € ≤ QF ≤ 2 200 €
 - 2.00 € / repas - 2 201 € ≤ QF
- Adultes (personnel communal / enseignants / intervenants extérieurs)
 - 3.50 € / repas

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir, à la rentrée scolaire de l'année 2026, les tarifs évoqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Tarifs de location de la salle annexe de la médiathèque**

Madame Marie Christine THOUIN, adjointe au maire en charge des salles communales, informe l'assemblée que la salle de réunion, située à la médiathèque, est sollicitée par une professionnelle pour exercer une activité de relaxation en groupe un samedi par mois.

Elle rappelle que cette salle, mise à disposition des associations auparavant, est utilisée pour les animations de la médiathèque en semaine.

Elle propose à l'assemblée de fixer le montant de la caution ainsi que les tarifs de location à la journée et à la ½ journée et d'en définir les modalités (entreprises, associations, ...).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 07/07/2026, les tarifs de location de la salle annexe de la médiathèque à :
 - 30.00 € la ½ journée ;
 - 50.00 € la journée.

La location sera exclusivement réservée aux associations ou aux entreprises.

- **INDIQUE** que la salle précitée sera mise à disposition, gratuitement, des associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- **FIXE** le montant de la caution à 500.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Ramassage scolaire : arrêt du service**

Madame Isabelle DESMORTIER informe l'assemblée que le service de ramassage scolaire, réalisé en régie par la Commune de Mornac depuis de nombreuses années, a été moins utilisé depuis la rentrée 2026. En effet, seulement 3 enfants utilisent quotidiennement ce service communal.

Elle indique que le bus communal est doté de 39 places assises, que la consommation en carburant avoisine les 30 litres pour 100 kilomètres et que deux agents communaux sont affectés à ce service (chauffeur et accompagnatrice).

Elle rappelle que, par convention en date du 17 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a délégué à la Commune de Mornac une partie de l'organisation des transports scolaires permettant d'assurer la desserte des écoles des collines.

Considérant que la convention de délégation précitée prendra fin le 31 août 2026,

Considérant le faible taux de fréquentation de ce service,

Elle propose à l'assemblée de mettre fin à ce service à compter du 01 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter, à compter du 01 septembre 2026, le service de ramassage scolaire, réalisé en régie par la Commune de Mornac, permettant de desservir les écoles des collines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Mornac donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifiée par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune de Mornac donne également lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

❖ **GRDF**

Les montants des redevances 2026 dues par GRDF sont les suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) : **1 055,00 €.**

La formule est la suivante : $(0.035 \times L + 100) \times CR$ sachant que L est la longueur totale la canalisation de transport de gaz (18 075 m) et CR (1.44) est le taux de revalorisation de la RODP suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz par les ouvrages de distribution de gaz (ROPDP) : **2 350,00 €.**

La formule est la suivante : $(0.7 \times L) \times CR$ sachant que L est la longueur totale la canalisation de transport de gaz (2 707 m) et CR (1.24) est le taux de revalorisation de la ROPDP suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

❖ **NATRAM**

Le montant de la redevance 2026 due par NATRAM est le suivant :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) : **148,50 €.**

La formule est la suivante : $(0.035 \times L + 100) \times CR$ sachant que L est la longueur totale la canalisation de transport de gaz (69 m) et CR (1.45) est le taux de revalorisation de la RODP suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul des montants des redevances présentées ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la possibilité pour un agent titulaire de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade (promotion interne) ;

Il est proposé à l'assemblée de créer :

- un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/08/2026 (grade d'avancement) ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 01/08/2026, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Convention cadre relative aux services à adhésion facultative – CDG 16**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

Les tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°3 – tarifs page 71).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que la commune de Mornac souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;
- **DÉCIDE** de souscrire aux services suivants :
 - Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
 - Médecine professionnelle et préventive,
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
 - Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
 - Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service présentée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Plan Particulier de Mise en Sûreté – Groupe scolaire de Mornac**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des affaires scolaires, indique à l'assemblée que les écoles maternelles et élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école doit, à ce titre, préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'elle soit dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) comprend trois parties :

Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;

Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;

Partie 3 (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Madame Isabelle DESMORTIER rappelle la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié des écoles maternelle et élémentaire des Collines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS,

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Elle donne lecture du Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, la commune de Mornac est réputée avoir validé le PPMS proposé par la DSDEN.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié des écoles des collines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

Mme Isabelle DESMORTIER :

❖ Canicule groupe scolaire :

- Elle fait part des remerciements des parents d'élèves pour l'accueil des enfants durant la canicule grâce aux salles de classe climatisées.
- Des renseignements sur les rafraîchisseurs d'air seront demandés afin de savoir s'ils sont adaptés aux réfectoires ;
- Des devis pour mettre des films anti UV sur les fenêtres seront demandés ;
- Des entreprises spécialisées seront consultées pour atténuer l'effet du soleil sur la toiture (peinture spéciale, ...)

❖ Effectifs rentrée 2026 :

- 55 élèves en maternelle ;
- 117 élèves en élémentaire.

❖ Une apprentie (CAP Petite enfance) sera recrutée à la rentrée 2026 pour se former auprès des ATSEM ;

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Elle remercie les élus pour la distribution du Mornac Infos ;

❖ Les « Jeux dits en soirée », organisés par la médiathèque de Mornac, se dérouleront les 09, 16, 23 et 30 juillet 2026 à partir de 18h30 à la médiathèque ;

❖ Les Populaires de Mornac, organisés par la compagnie du Cabotin, se dérouleront tous les mercredis du 15 juillet au 15 août 2026 dans les jardins de Mornac.

❖ Le Terra Aventura, ouvert depuis le 20 juin 2026, rencontre un franc succès auprès des Terr'aventuriers ;

❖ Elle remercie les agents communaux, les élus, les bénévoles et, plus particulièrement, Messieurs INQUEL et BRUNET pour l'aide apportée pour l'organisation des soirs bleus.

M. Pascal DA SILVA :

❖ Les travaux de réfection de la toiture des bâtiments des services techniques sont terminés ;

❖ La course de vélo, prévue le 24 juin 2026, a été annulée à cause de la canicule ;

❖ Le système de la climatisation des locaux loués aux professionnels (salle du bourg), installé en 2025 et encore sous garantie, a été remplacé ;

❖ Le ballon d'eau chaude sanitaire du complexe omnisports rencontre régulièrement des problèmes depuis le remplacement d'une résistance par l'entreprise Eiffage. Cette dernière a été contactée afin de trouver une solution dans les plus brefs délais.

❖ Il donne lecture d'une demande d'une entreprise pour déposer des flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de notre commune pour des projets solaires : avis favorable de l'assemblée ;

M. Didier DUMASDELAGE :

❖ Suite à l'aménagement de la route des Près, un panneau « STOP » a été installé à l'intersection avec la route des fontaines ;

Mme Marie Christine THOUIN :

❖ Pendant l'épisode caniculaire, les membres du CCAS ont contacté toutes les personnes inscrites sur le registre des personnes isolées. Le registre de veille sanitaire a été mis à jour.

M. Francis LAURENT :

❖ Une administrée continue de réaliser des prouesses en athlétisme ;

❖ Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Louis BRUNET, habitants de notre commune, représenteront la commune de Mornac au sein du conseil de développement de GrandAngoulême ;

❖ Hommage à Monsieur Jacques PERSYN, ancien Maire de la commune de Mornac : une cérémonie se tiendra le 10 juillet 2026 à 18h00 à la salle Jacques PERSYN (salle omnisports) en présence des membres du conseil municipal et des anciens élus.

Séance levée à 20h26.

Procès-verbal approuvé le 14 septembre 2026.



PV Conseil Municipal MORNAC du 06.07.2026